



Séance du 13 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26
Date de la convocation		
07/12/2022		
Date d'affichage		
07/12/2022		

L'an deux mil vingt-deux et le 13 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de GOYENECHÉ Olivier, BREVET Véronique, PEREZ Christelle, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CHARBONNER Véronique, LE COADIC Bruno, CHESSOUX Stéphanie, Jean-Luc DELPUECH.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

N°2022-12-13- 05/85 – Admission en non-valeur au Budget Primitif Camping

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu l'état des créances produit par le Receveur Municipal en date du 10 Octobre 2022 pour lesquelles le recouvrement est compromis en raison de surendettement, liquidation, seuil en deçà des procédures de poursuites ou poursuites infructueuses,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'inscription en non-valeur de 13 titres impayés (Liste 55991703¹¹) (des années 2007 à 2020) pour un montant de 1 029,75 euros.

A Labenne, le 14 Décembre 2022
Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



Le Secrétaire de séance,

Bruno LE COADIC



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.